

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE**  
**DE**  
**MARQUEFAVE**  
**31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre et le onze Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six Juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaients présents :** Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etaients absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gilles DELAPORTE,  
M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA.

**Etait absent excusé :** M. Gaëtan INARD.

**Etait absent :** aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/04/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

MARCHES PUBLICS

1/Travaux d'aménagement du carrefour RD48/Eglise : présentation du rapport d'analyse des offres et délibération sur le choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse rédigé par le bureau d'études ATEI mandaté pour accompagner techniquement la Commune.

**E4 – Classement des Offres**

**Il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note pondérée suivante :**

N° Pli	Entreprise	Prix 60 %	Technique 30 %	Délai 10 %	Note	Classement
1	JEAN LEFEBVRE	4,90	2,75	0,67	8,32	3
2	EXEDRA	5,93	3,00	1,00	9,93	1
3	TP CARBONNE	6,00	2,72	0,67	9,39	2

M. Frédéric Bellia regrette que le choix ne se porte pas sur une entreprise plus locale.

Les discussions sont nombreuses concernant le délai d'exécution et la date la plus opportune de début des travaux (transport scolaire, coopérative agricole...).

Votants : 11	Pour : 4 P. DEBACQ — M. GILAMA - E. PAYEN — R. BONNANS	Contre : 2 F. BELLIA et L. PIGNER	Abstention : 5 G. DELAPORTE - V. CHEVRIE - C. SAINT MARTIN - N. ASPE - AM. SALADO
--------------	--	--------------------------------------	---

La proposition d'EXEDRA n'est pas retenue en l'Etat. Plusieurs conseillers souhaitent avoir confirmation des délais et date d'exécution des travaux.

## 2/Délibération sur l'acquisition de tables et de bancs supplémentaires pour la fête locale.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Frédéric BELLIA qui a suivi ce dossier.

Il rappelle la nécessité d'acheter des ensembles - table et bancs - supplémentaires pour la bonne organisation de la fête locale.

Il explique que l'entreprise Metro avait proposé des prix promotionnels très intéressants mais le stock est épuisé et ils ne sont pas en mesure de réapprovisionner pour la date demandée. Quatre autres entreprises ont aussi remis un devis. Il en ressort que l'offre de Manutan est la plus intéressante pour un lot de 10 ensembles d'un montant de 2 144.30€HT soit 2 573.16€TTC

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de Manutan Collectivités pour un montant de 2 144.30€HT soit 2 573.16€TTC.

## 3/Extension du columbarium : Présentation des différentes propositions commerciales et délibération sur le choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'augmenter la taille du columbarium actuel.

Il donne lecture des deux devis recueillis. Il en ressort que l'entreprise de pompes funèbres et marbrerie Pauly est la plus avantageuse pour un montant de 5158.33€HT soit 6190 €TTC

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de l'entreprise de pompes funèbre et marbrerie Pauly pour un montant de 5158.33€HT soit 6190 €TTC

## ADMINISTRATION

## 4/Délibérer sur la convention de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la Communauté de Communes (logiciel NETAGIS MAPS).

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de passer une convention de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la Communauté de Communes (logiciel NETAGIS MAPS)

Le SIG de la Communauté de Communes du Volvestre existe depuis 2010, il met notamment à disposition des communes, le logiciel NETAGIS MAPS.

Les enrichissements successifs de cette base de données contiennent certaines données classées sensibles par les organismes qui en permettent la consultation.

Il est donc nécessaire d'établir une convention et de créer un compte utilisateur individuel.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la convention de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la Communauté de Communes et autorise M. le Maire à signer tout document que nécessaire notamment ladite convention.

## ECOLES

### 5/Délibérer sur la prise en charge de la location du bassin et du transport de l'activité « Piscine ».

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 25 Octobre 2022, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la prise en charge de la location du bassin afin d'encourager l'apprentissage de la natation. Puis dans sa séance du 07 Mars 2023, après présentation de différents devis, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais de transports afin de favoriser l'apprentissage de la natation. Il rappelle également que l'apprentissage de la natation est obligatoire et qu'il revient à l'établissement scolaire de gérer les modalités de mise en œuvre.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de prendre en charge la location du bassin de la piscine couverte de Rieux Volvestre ainsi que le transport nécessaire pour s'y rendre afin de favoriser l'apprentissage de la natation.

### 6/Délibérer sur le montant de la participation de la Commune au séjour scolaire (classe découverte) organisé par l'école primaire.

M. le Maire et Mme GILAMA, maire adjoint délégué aux écoles précise qu'un accord de principe a été donné en Conseil d'école. Il souligne, en aparté, que les sommes versées par la Commune à la coopérative de l'école doivent également faire l'objet d'un bilan moral et financier.

Il propose d'attribuer 1000€. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'allouer 1000€ de participation au voyage scolaire des classes de primaire pour la présente année scolaire.

A Marquefave, le 13/06/2024

Le Maire,

Eric PAYEN



